

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 17
Séance du lundi 15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 15 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI, maire.

Mme Célia SAEZ RICCIARDI a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	16
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	02
		Absents :	01

Membres présents : BALDOVINI Antony, BICHON Danielle, BONIFACI Jean-François, CHEYNET Patrick, CORONA Jean, FRANCESCHI Jean-Claude, FRATICELLI Ange – Joseph, GIULY Martin, LUCIANI Jean-Emmanuel, MAIORE Marie-Laure, PERGOLA Marie-Ange, PIRAS Maria-Antonietta, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia, TADDEI Laurence, VENTURINI Dominique

Membres représentés : LUCIANI Dominique (Pouvoir à Martin GIULY), LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI)

Membres absents : BONY Sarah

Date de la convocation : 03 avril 2024
Date d'exécution : 16 avril 2024
Date d'affichage : 18 avril 2024

OBJET : Création de l'AP/CP « Rénovation du parc d'éclairage public »

Le président rappelle par délibération n° 2021-21 en date du 05 mars 2021, le conseil municipal a adopté un règlement financier qui décrit les principales procédures budgétaires de la collectivité, que ce règlement prévoit notamment la possibilité pour la commune de définir des autorisations de programme et ce à compter du budget 2021.

Il rappelle que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ; elles peuvent être votées lors de toute session budgétaire par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R 2311.9 du CGCT).

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Au terme du règlement financier adopté par le conseil municipal, les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP peuvent être constituées d'une opération d'envergure ou dont le coût d'investissement est égal ou supérieur à un montant de 500 000 € TTC ; elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur la création de l'AP/CP « Rénovation du parc d'éclairage public », opération dont le principe et le plan de financement ont été respectivement approuvés par délibérations du 25 mai 2022 et du 28 juillet 2023.

AUTORISATION DE PROGRAMME		Crédits de paiement		Financement prévisionnel	
				Nature	Montant
Rénovation du parc d'éclairage public		2024	2025	Subventions :	572 653,44 €
AMO	47 220,00 €	434 690,10 €	434 690,10 €	- CDC / AUE	121 200,00 €
Travaux	822 160,20 €			- Etat	289 278,44 €
				- EDF AGIR PLUS	162 175,00 €
TOTAL	869 380,20 €			Fonds Propres	296 726,76 €

* * *

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte la proposition du maire et approuve la création de l'AP/CP « Rénovation du parc d'éclairage public » à l'unanimité des membres présents et représentés .

Délibération n° 2024 – 17 : Création de l'AP/CP « Rénovation du parc d'éclairage public »

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
LUCIANI DOMINIQUE 1 ^{er} adjoint Pouvoir à Martin GIULY	<input checked="" type="checkbox"/>				 Martin GIULY
TADDEI LAURENCE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
RAMAZOTTI JEANNE 4 ^{ème} adjointe Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
CORONA JEAN 5 ^{ème} adjoint Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
GIULY MARTIN Conseiller municipal Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale Pouvoir J. RAMAZOTTI	<input checked="" type="checkbox"/>				 Jeanne RAMAZOTTI
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à					
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à D. VENTURINI	<input checked="" type="checkbox"/>				 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
LUCIANI J-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
BICHON Danielle Conseillère municipale Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,

Ange-Joseph FRATICELLI, maire.